



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
6 novembre 2000
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 19^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 11 octobre 2000, à 15 heures

Présidente : Mme Gittens-Joseph. (Trinité-et-Tobago)

Sommaire

Point 105 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Point 106 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)

Point 110 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 105 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*) (A/C.3/55/L.9)

1. **Mme Borzi** (Italie), chargée de présenter le projet de résolution intitulé « Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier de ses moyens de coopération technique », fait observer que le membre de phrase suivant a été omis au début du cinquième alinéa du préambule du document : « Consciente de la nécessité de maintenir, dans les moyens de coopération technique du Centre pour la prévention de la criminalité internationale du Bureau pour le contrôle des drogues, un équilibre... ».

2. Les pays suivants ont exprimé leur souhait de se joindre aux auteurs du projet de résolution : le Bangladesh, la Bulgarie, l'Égypte, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Fédération de Russie, les Fidji, la Géorgie, le Lesotho, Monaco, la Norvège, le Panama et la Turquie.

3. Le projet de résolution vise à renforcer les moyens de coopération technique du Centre pour la prévention de la criminalité internationale grâce à l'augmentation des contributions volontaires versées par les États. Il comporte deux éléments nouveaux, en ceci qu'il fait référence à la Déclaration approuvée par le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Vienne en avril 2000, ainsi qu'à une convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui sera ouverte à la signature en décembre 2000 à Palerme.

Point 106 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*) (A/C.3/55/L.10)

4. **M. Campuzano** (Mexique), chargé de présenter le projet de résolution intitulé « Coopération dans la lutte contre le problème mondial de la drogue » au nom des auteurs, indique que l'Arménie, le Bangladesh, le Botswana, le Cameroun, la Croatie, la Grenade, Haïti, le Honduras, l'Islande, Israël, le Libéria, le Malawi, l'Ouzbékistan, la République démocratique populaire lao et le Togo souhaitent s'ajouter à la liste des auteurs.

5. Le projet de résolution comporte quatre parties : la première réaffirme les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international dans la lutte contre le problème mondial de la drogue; la

deuxième porte sur les initiatives que devrait prendre la communauté internationale pour appliquer les conclusions de la vingtième session extraordinaire ainsi que le Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues; la troisième traite des activités de coopération à entreprendre dans le cadre du système des Nations Unies en matière de lutte contre la drogue et réaffirme le rôle central joué par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID); la quatrième se rapporte au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et aux besoins prioritaires en matière de programmation et d'assistance technique dans le cadre de la nouvelle stratégie.

Point 110 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*) (A/55/41 (Supp. No 41), A/55/201, A/55/297, A/55/442, A/55/162-S/2000/715, A/55/163-S/2000/712, A/55/467-S/2000/973)

6. **M. Chowdhury** (Bangladesh) note que la mise en application de la Convention relative aux droits de l'enfant pose encore problème, bien que celle-ci ait été ratifiée par la quasi-totalité des pays du monde. Le Sommet mondial pour les enfants de 1990 a défini un certain nombre d'objectifs et le Bangladesh a approuvé un plan d'action national en faveur des enfants pour la période 1997-2002. Les deux protocoles facultatifs à la Convention, adoptés par l'Assemblée générale en 2000, revêtent une importance particulière et devraient grandement contribuer à renforcer la protection des enfants se trouvant en situation de conflit armé mais aussi à lutter contre la vente et l'exploitation sexuelle des enfants.

7. Le Bangladesh rend hommage aux institutions des Nations Unies, en particulier au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), pour l'action importante qu'elles continuent de mener en faveur des enfants victimes de conflit armé. Des efforts considérables sont également entrepris par des organisations régionales et sous-régionales en Afrique, en Amérique centrale et dans la région Asie-Pacifique. À l'occasion du Sommet du Millénaire, le Premier Ministre du Bangladesh a lancé un appel en faveur de la création de zones « exemptes » d'enfants soldats partout dans le monde.

8. Afin de promouvoir une culture de prévention des conflits, il est nécessaire d'inculquer une culture de

paix à tous les enfants par le biais de l'éducation, de programmes de sensibilisation et d'initiatives concrètes de manière à ce que cette culture soit profondément ancrée dans la société.

9. Le rapport intérimaire du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargée d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants (A/55/297) offre un aperçu des initiatives prises par des organisations non gouvernementales au Bangladesh en vue de sensibiliser la police et les autres membres de la communauté aux droits des femmes et des enfants. Le Gouvernement a apporté tout son appui à ces initiatives et a déjà intégré l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes de formation générale des forces de police. L'engagement total du Gouvernement en faveur de la protection des enfants a été réaffirmé au niveau politique le plus élevé lorsque le Premier Ministre a fait part publiquement de sa détermination personnelle et de celle de son gouvernement à offrir à tous les enfants bangladais un avenir décent et à garantir le respect de leurs droits et de leur dignité. Dans un souci de consolider ces efforts, le Gouvernement a apporté son appui à l'adoption d'une convention régionale visant à lutter contre le trafic des femmes et des enfants, initiative qui a été soutenue par les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'Asie du Sud.

10. Tant que la pauvreté subsistera, les enfants continueront de subir des mauvais traitements et d'être privés de leurs droits. Le travail des enfants va de pair avec la pauvreté, et le Bangladesh s'est engagé à éliminer ce fléau d'ici à 2010. Cependant, la demande émanant des pays industrialisés perpétue l'exploitation sexuelle des enfants. Des mécanismes de contrôle doivent donc être mis en place pour veiller à ce que les nouvelles technologies de l'information et des communications, qui ont contribué à amplifier ce phénomène, soient utilisées de manière responsable.

11. **M. Kolby** (Norvège) dit que son gouvernement reste profondément préoccupé par la situation des enfants touchés par les conflits armés. La Norvège a été l'un des premiers pays à signer le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant se rapportant à l'implication des enfants dans les conflits armés, et elle a le ferme espoir que les autres pays feront de même rapidement.

12. L'action de lutte contre le travail et la maltraitance des enfants est étayée par de nouvelles normes et par le droit international. La Norvège s'apprête à ratifier la Convention No 182 de l'Organisation internationale du Travail sur les pires formes de travail des enfants, et encourage tous les États à ratifier et à mettre en application le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

13. La Norvège a lancé l'initiative « Oslo Challenge », qui propose un large éventail de mesures visant à faciliter l'application de l'article 17 de la Convention concernant les enfants et la diffusion de l'information. La lutte contre la pauvreté constitue également un aspect essentiel de l'action globale menée par la Norvège pour protéger les droits de l'enfant. En 1999, le Gouvernement a présenté au Parlement un plan d'action en faveur des droits de l'homme, proposant une stratégie de développement fondée sur le respect des droits et des mesures pour la protection des droits de l'enfant.

14. Il est essentiel que les enfants jouissent de bonnes conditions sanitaires. La Norvège apporte d'ailleurs une contribution très importante à l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination. L'épidémie de VIH/sida constitue une des menaces les plus graves pesant sur la santé des enfants. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme joue un rôle de premier plan en matière de promotion des droits de l'enfant face au VIH/sida et à d'autres fléaux. La délégation norvégienne appuie donc fermement l'action que mène le Haut Commissaire pour encourager une meilleure prise en compte des droits de l'homme, et notamment des droits de l'enfant, par les organismes des Nations Unies.

15. Bien que l'État soit responsable, en dernier ressort, de la protection des droits de l'enfant, de nombreuses organisations non gouvernementales interviennent également dans ce domaine, et l'orateur espère que ces organisations collaboreront avec les gouvernements et les organisations internationales.

16. Enfin, la délégation norvégienne est préoccupée par les nombreuses réserves émises au sujet de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui a pourtant été ratifiée par la quasi-totalité des pays, et elle lance un appel aux États concernés pour qu'ils lèvent ces réserves dans les plus brefs délais.

17. **M. Ahmad** (Malaisie), prenant la parole au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), rend hommage aux efforts réalisés par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en vue de promouvoir la ratification universelle et la pleine application de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'ASEAN a placé la promotion et la protection des droits de l'enfant au coeur de la coopération en matière de développement économique et social. Conformément au Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90, l'ASEAN a adopté, en 1993, son propre plan d'action pour les enfants, qui offre un cadre pour la promotion de la coopération régionale en faveur de la survie, de la protection et du développement des enfants des pays membres de l'ASEAN et propose des stratégies dans chaque domaine d'action. Les pays membres ont lancé plusieurs initiatives concertées dans le cadre de ce plan.

18. Bien que les structures familiales varient d'un pays à l'autre et que les différences soient reconnues, il convient de renforcer les droits et responsabilités que partagent tous les parents dans l'ensemble de la région. Le développement économique doit mettre l'accent sur la consolidation de la famille moyennant la mise en place de services sociaux de base comme les soins de santé primaires et l'instruction élémentaire. Lorsque les ressources sont rares, elles doivent être affectées en priorité aux enfants. Il faut contrôler de près le travail des enfants aux niveaux national et international, toutes les formes de travail des enfants n'étant pas synonymes d'exploitation et de mauvais traitements. Dans la mesure où les familles vivant dans la misère dépendent souvent des revenus générés par les enfants, l'aide financière représente un des moyens permettant de lutter contre ce phénomène. Davantage de pays devraient pouvoir bénéficier des efforts louables entrepris par l'Organisation internationale du Travail pour mettre en place des programmes d'éducation à l'intention des enfants qui travaillent.

19. Il faut déployer tous les efforts possibles pour faire en sorte que les enfants puissent exercer leurs droits légitimes à l'éducation, à la santé et à une enfance normale. Les membres de l'ASEAN déplorent la participation d'enfants à des conflits armés et se déclarent en faveur d'un renforcement de la coordination régionale et internationale sur cette question. Ils appuient, en outre, l'action menée par le Représentant

spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants.

20. Des études ont confirmé qu'il existait un lien étroit entre, d'une part, la promotion et la protection des droits de la femme et, d'autre part, le bien-être des enfants. Des programmes visant à améliorer les possibilités de formation et d'emploi des femmes et à renforcer leur pouvoir de décision ainsi que des initiatives de lutte contre les pratiques discriminatoires contribueraient donc également à la promotion et à la protection des droits de l'enfant. Les pays membres de l'ASEAN ont décidé de créer un fonds pour la mise en valeur des ressources humaines destiné à financer des programmes bénéficiant directement aux enfants de la région. L'appui de la communauté internationale sera des plus apprécié.

21. **M. N'Dry** (Côte d'Ivoire) déclare que son gouvernement, préoccupé par le trafic d'enfants maliens servant de main-d'oeuvre bon marché dans des plantations en Côte d'Ivoire, a procédé à des enquêtes de haut niveau, tant en amont qu'en aval, afin de définir l'ampleur du trafic et d'étudier les mesures répressives contre les trafiquants et leurs complices ainsi que les conditions de rapatriement et de réinsertion de ces enfants. Ce processus ne peut être mené à bien sans une étroite collaboration entre les pays de la sous-région; c'est pourquoi la Côte d'Ivoire se félicite de la coopération des autorités maliennes qui travaillent elles-mêmes d'arrache-pied pour mettre fin à ce trafic. Un accord signé par les deux pays prévoit notamment l'identification au Mali des lieux d'origine des enfants et celle de leur itinéraire sur le territoire ivoirien. Il invite, par ailleurs, chacun des pays concernés à adopter une réglementation relative à la circulation des enfants hors de son territoire et à mettre en place une commission de surveillance mixte. Ces initiatives sont en harmonie avec la Convention relative aux droits de l'enfant, que la Côte d'Ivoire est déterminée à mettre en oeuvre.

22. La Côte d'Ivoire va très prochainement créer un comité technique chargé de l'application de l'accord, et les forces de l'ordre ont été largement sensibilisées à la nécessité de mettre fin au trafic transfrontalier d'enfants. De fait, un car transportant 34 enfants en provenance d'un pays voisin a été intercepté. En outre, la Côte d'Ivoire a participé, au début de cette année, à une consultation sous-régionale qui visait à élaborer des stratégies de lutte contre le trafic des enfants exploités par la suite comme main-d'oeuvre en Afrique

de l'Ouest et en Afrique centrale. Le Gouvernement ivoirien est convaincu que ce problème, bien que complexe, pourra être circonscrit avec beaucoup de volonté.

23. **M. Barskiy** (Fédération de Russie) rappelle que la Fédération de Russie a été l'un des premiers pays à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant, qui a servi à orienter la politique nationale en faveur de l'enfance. Son gouvernement accorde une haute priorité à la protection des droits de l'enfant dans le cadre de la coopération internationale. La Communauté des États indépendants a déjà entamé les préparatifs de la session extraordinaire consacrée aux enfants. Il faut espérer que cette session stimulera l'aide internationale apportée aux pays en transition sous la forme de programmes visant à améliorer la situation des enfants.

24. Le Sommet mondial pour les enfants a contribué à l'élaboration de mesures globales ayant pour objectif de promouvoir la survie, la protection et le développement des enfants, ce qui a permis de réaliser des progrès importants en ce sens au cours des dernières années. La Fédération de Russie examine actuellement la possibilité de ratifier les deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Malheureusement, de nombreuses conclusions du Sommet n'ont pas encore été mises en oeuvre par la communauté internationale. En outre, l'aggravation de certains problèmes – comme la mortalité maternelle et infantile, l'exploitation sexuelle ou le VIH/sida – est extrêmement alarmante. Le sort terrible des enfants en situation de conflit armé constitue une autre tragédie pesant sur la conscience du monde. À cet égard, le Gouvernement russe se félicite de l'adoption de la résolution 1314 (2000) du Conseil de sécurité et estime que la Conférence internationale sur les enfants touchés par la guerre qui a eu lieu récemment à Winnipeg (Canada) a été des plus utiles. Il est également important de veiller à ce que l'action des Nations Unies en faveur de l'enfance porte sur d'autres problèmes, comme la peine de mort pour les mineurs, la circulation des armes légères, la situation des enfants de travailleurs immigrés, la pédophilie et sa prolifération sur l'Internet, ou encore le terrorisme, qui est un phénomène touchant aussi bien les adultes que les enfants.

25. L'avenir politique et économique de la Fédération de Russie – y compris sa transition vers une économie de marché – est entre les mains de ses enfants. La protection de ces derniers constitue donc une priorité permanente pour le Gouvernement russe, tout comme l'est

le règlement des problèmes communs à de nombreux pays comme les enfants de la rue, la toxicomanie, le trafic et l'exploitation sexuelle des enfants et l'augmentation des taux de criminalité juvénile et d'absentéisme scolaire. Qu'ils se trouvent ou non dans une situation difficile, tous les gouvernements se doivent de prendre des mesures pour veiller à ce que les enfants soient réellement protégés par la législation nationale mais aussi pour améliorer les conditions de vie des enfants et faire en sorte que ces derniers soient élevés conformément aux plus hautes valeurs de la civilisation humaine dont ils sont les héritiers.

26. **Mme Hastaie** (République islamique d'Iran) dit que son gouvernement accorde une attention particulière aux enfants et a adopté une série de nouvelles mesures et modifié des lois et règlements existants afin d'améliorer la protection de leurs droits sociaux et civils. Les Iraniens estiment que le respect des droits de l'enfant relève de leur devoir religieux, et les enfants jouissent d'un statut juridique particulier en vertu du Code civil et de la Constitution.

27. En 1997, l'Iran a présenté son rapport initial au Comité des droits de l'enfant, qui a reconnu que, malgré quelques carences observées dans la législation et les mécanismes en place, la situation des enfants en Iran s'était améliorée au cours des 10 dernières années, se rapprochant ainsi des objectifs fixés au Sommet mondial pour les enfants. Le premier rapport périodique de l'Iran sera présenté au Comité en 2001.

28. Bien que la Convention relative aux droits de l'enfant et de nombreuses autres conventions et déclarations internationales comportent des dispositions prévues à cet effet, il s'avère nécessaire d'adopter des accords internationaux distincts pour traiter tout particulièrement de la question des enfants en situation de conflit armé et de l'exploitation sexuelle des enfants. C'est pourquoi l'Iran se félicite de l'adoption des deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui devraient permettre de renforcer la coopération entre les gouvernements et avec la société civile en vue de mettre fin à l'exploitation et aux souffrances des enfants à travers le monde.

29. **M. Baali** (Algérie) fait observer que les 10 dernières années ont été marquées par des progrès importants en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant, les plus importants étant l'adoption de la Convention No 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants et celle des deux protocoles fa-

cultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Bien que les droits de l'enfant aient gagné en reconnaissance, des millions d'enfants du Sud continuent d'être victimes de la misère, des conflits, des maladies et de la négligence. La communauté internationale doit prendre des mesures de toute urgence pour mettre fin à leurs souffrances. Les chiffres sont éloquentes : 13 millions d'enfants ont perdu un de leurs parents ou les deux à cause du VIH/sida; dans les pays en développement, 11 millions d'enfants de moins de 5 ans sont morts de maladies évitables et près d'un tiers des enfants de cette tranche d'âge souffrent de malnutrition; 150 millions d'enfants n'ont pas terminé leurs études primaires; entre 130 et 250 millions d'enfants sont contraints de travailler; 2 millions d'enfants ont été tués et 6 millions d'autres blessés dans des conflits armés. La communauté internationale se doit d'honorer ses engagements, y compris ceux contractés au Sommet du Millénaire, et il est impératif de mobiliser des ressources supplémentaires à cette fin.

30. Le sort des enfants africains est des plus préoccupants. L'endettement, le chômage et les épidémies qui ravagent le continent n'ont fait qu'aggraver la situation de ces enfants déjà en proie à la malnutrition, à l'analphabétisme, à la pauvreté et aux conflits armés. En outre, jusqu'à 20 millions d'enfants africains travaillent. Bien que ce phénomène ne représente pas un véritable problème en Algérie, le Gouvernement a décidé récemment de ratifier la Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants. Les droits des enfants sont protégés par la législation nationale, et la Constitution offre des garanties supplémentaires en la matière, défendant le droit des enfants à la vie et stipulant que l'enseignement primaire est obligatoire et gratuit pour tous. Un plan d'action national en faveur des enfants a été élaboré et un dispositif a été mis en place pour veiller à ce que les droits de la mère et de l'enfant soient effectivement respectés. Il incombe à tous les adultes du monde de garantir le bien-être de chaque enfant au cours du nouveau millénaire. La session extraordinaire devrait permettre de se rapprocher de cet objectif réalisable.

31. **M. Al-Ojaili** (Oman) indique que l'Oman a signé la Convention relative aux droits de l'enfant, ce qui témoigne de sa détermination à donner un nouvel élan à l'action menée pour améliorer la situation des enfants omanais.

32. Son gouvernement partage les préoccupations de la communauté internationale à l'égard des enfants et

s'acquittera des obligations qu'il a contractées au titre des accords et conventions les concernant. L'Oman a réalisé des progrès importants dans les domaines touchant à l'enfance, enregistrant une diminution sensible de la mortalité infantile et du nombre d'enfants de moins de 5 ans souffrant de malnutrition. Le rapport de l'UNICEF sur *La situation des enfants dans le monde* a reconnu les résultats encourageants obtenus par l'Oman et fait tout particulièrement l'éloge des services de santé de base, qui ont contribué de manière décisive à réduire les taux de mortalité infantile et juvénile.

33. Cette reconnaissance internationale n'a fait que renforcer la détermination de l'Oman à poursuivre sur sa lancée et à continuer d'accorder la priorité aux enfants dans le cadre de sa politique de développement social.

34. **Mme Molaroni** (Saint-Marin) estime qu'elle se doit de prendre la parole au nom des 2 millions d'enfants qui ont perdu la vie dans un conflit au cours de ces 10 dernières années, ainsi que du million d'orphelins, des 6 millions d'enfants gravement blessés ou frappés d'invalidité permanente, des 20 millions d'enfants déplacés, des 300 000 enfants soldats et des 10 millions d'enfants ou plus profondément traumatisés.

35. Pour célébrer le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits de l'enfant, Saint-Marin a produit une série de quatre timbres – chacun illustrant l'un des principes fondamentaux de la Convention – qui seront largement diffusés, conjointement à une publication de la Convention. Les recettes des ventes seront reversées à l'UNICEF. Saint-Marin a été le premier pays à signer le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant se rapportant à l'implication des enfants dans les conflits armés, et le deuxième pays à signer le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il se félicite de l'adoption de la résolution 1261 (1999) du Conseil de sécurité, qui constitue un tournant décisif dans l'action menée pour améliorer la situation des enfants touchés par les conflits armés.

36. Saint-Marin n'a jamais possédé d'armée et ne peut concevoir que des enfants soient recrutés pour aller au combat. Au fil des ans, il a participé à de nombreux projets visant à renforcer la protection des enfants touchés par la guerre et a parrainé un programme de sensibilisation des enfants au danger des mines ter-

restres. Il continue d'appuyer toutes les initiatives lancées par le Représentant spécial chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants et salue la tenue récente de la Conférence internationale de Winnipeg sur les enfants touchés par la guerre.

37. Les participants au récent Forum mondial pour l'éducation de l'UNICEF ont insisté sur le fait que les filles devaient avoir le même accès à l'éducation que les garçons, car l'instruction donne les moyens d'agir et permet aux enfants de devenir maîtres leur avenir. Quelque 130 millions d'enfants à travers le monde, dont 60 % de filles, n'ont pas accès à l'éducation pour une multitude de raisons. Les gouvernements devraient faire preuve de volonté politique et mobiliser les ressources nécessaires pour éliminer les inégalités entre les sexes, les préjugés et les discriminations, et ils devraient s'engager à offrir une éducation aux filles se trouvant en situation de conflit ou d'après-conflit. On peut difficilement concevoir que 250 millions d'enfants âgés de 5 à 14 ans travaillent dans les pays en développement, 50 à 60 millions d'entre eux effectuant des tâches dangereuses. Les familles du monde entier devraient avoir la possibilité d'envoyer leurs enfants à l'école et de les laisser jouir d'une enfance normale.

38. Il faut rappeler également qu'environ 10 000 enfants sont séropositifs. Tous les efforts possibles doivent être déployés pour enrayer la progression du VIH/sida et donner à toutes les personnes touchées la possibilité de recevoir un traitement gratuit.

39. L'accent doit être mis sur le respect des instruments juridiques existants. Saint-Marin se réjouit à l'idée de participer à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, qui aura lieu en 2001, et espère que tous les gouvernements feront état de progrès concrets en matière d'espérance de vie, de lutte contre les maladies, d'accès à l'éducation, de nutrition et, plus généralement, de protection des enfants afin que ces derniers puissent contribuer à la vie sociale de leur communauté.

40. **Mme Steiner** (Israël) fait observer que le point de vue généralisé selon lequel les décisions se rapportant aux enfants devraient être prises par des tiers agissant au nom de leur bien supposé – approche qui a présidé à l'élaboration de la Convention relative aux droits de l'enfant – est remis en question. Depuis une vingtaine d'années, les enfants sont considérés de plus en plus comme des citoyens jouissant de droits uniques, distincts et indépendants de leurs parents. Cette ma-

nière de voir a suscité des tensions dans de nombreux pays, y compris en Israël, et a donné lieu à des orientations différentes en matière de législation. La loi fondamentale israélienne garantit la protection constitutionnelle des droits de l'enfant, et on constate une augmentation régulière du nombre de décisions de justice s'inspirant des principes qui sous-tendent la Convention mais aussi tenant compte du point de vue de l'enfant et de son droit à la dignité, et prévoyant des sanctions plus lourdes en cas de mauvais traitement des enfants.

41. Le Gouvernement israélien a entamé une réforme d'ensemble dans ce domaine. En 1997, un comité a été mis en place pour formuler des recommandations concernant la révision des lois existantes afin de les rendre conformes à la Convention; en outre, des commissions chargées d'examiner la situation des enfants, composées notamment de représentants des enfants, ont été créées récemment dans chaque municipalité. Le respect de la dignité de la personne a été choisi comme thème central des programmes scolaires à travers le pays. Un médiateur a été nommé au sein du Conseil national de l'enfance pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant et veiller à la mise en oeuvre de programmes en faveur de la jeunesse, et son bureau reçoit 8 000 appels chaque année. Par ailleurs, Israël a inscrit la question de la protection de l'enfance à son programme de coopération internationale et a conçu plusieurs projets uniques, en particulier dans le domaine de la petite enfance, qui pourraient s'avérer très efficaces dans d'autres pays. Des volontaires israéliens ont également collaboré avec l'UNICEF dans le cadre de son programme de sensibilisation au danger des mines terrestres.

42. La bataille menée contre la maltraitance des enfants n'a pas encore été remportée en raison des valeurs sociales et traditionnelles dépassées qui subsistent dans de nombreuses sociétés, y compris en Israël. De nombreux enfants continuent d'être battus, ce qui compromet leur développement personnel et porte atteinte à leur dignité fondamentale. Il incombe aux États et aux organisations non gouvernementales de dénoncer haut et fort toute forme de châtimement corporel des enfants.

43. **Monseigneur Chullikatt** (Observateur du Saint-Siège) se félicite de l'adoption récente des deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Saint-Siège a signé ces deux ajouts importants à la Convention, qui témoignent du fort

consensus moral international qui s'est formé autour des questions qu'ils recouvrent.

44. Des violations inacceptables des droits de l'enfant ont cependant été observées lors de conflits armés au cours des 10 dernières années. Le Saint-Siège approuve les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/55/163-S/2000/712). La famille représente indiscutablement la structure la plus efficace pour répondre aux besoins des enfants et protéger leurs droits en période de conflit armé. Hélas, des individus animés d'ambitions ignobles prennent délibérément pour cible les communautés et les familles en temps de conflit à des fins de déstabilisation, ce qui entraîne souvent la séparation des enfants de leur famille et le recrutement forcé des enfants en tant que soldats ou esclaves sexuels.

45. Des efforts importants doivent être consentis pour continuer d'élaborer des principes acceptables par tous en matière d'aide aux personnes déplacées et en particulier aux enfants. Il faut également se mobiliser davantage pour mieux assister les populations réfugiées, la moitié d'entre elles étant composées d'enfants. Il est essentiel que les enfants réfugiés reçoivent un enseignement de base car lorsque la guerre menace, l'instruction représente un outil décisif au service de la prévention, de la protection et de la réconciliation.

46. Les gouvernements et les fabricants d'armes légères ont le devoir moral d'endiguer le trafic des armes légères. Ce sont, en effet, ces armes qui finissent entre les mains des enfants soldats ou qui sont utilisées contre ces enfants. Pour empêcher qu'elles ne parviennent aux zones de conflit, on pourrait soit élaborer un système de marquage efficace indiquant l'origine de toutes les armes pour ensuite les rassembler et les détruire, soit entreposer sous contrôle international toutes les armes illicites ou en surnombre à la fin d'un conflit donné. Les gouvernements devraient, en outre, intervenir pour éliminer les incitations économiques qui poussent certains individus à échanger de l'or, des diamants, du bois ou des devises contre des armes.

47. Chaque année, les mines terrestres antipersonnel tuent ou mutilent sans discernement quelque 10 000 enfants innocents, et ce, aussi bien pendant qu'après les conflits. Il importe donc au plus haut point d'organiser des campagnes de sensibilisation au danger des mines terrestres et de mettre en place des services de réadaptation des victimes de mine.

48. Là encore, c'est la famille qui offre aux enfants la meilleure protection contre les sévices et l'exploitation sexuels, comme l'a rappelé le Rapporteur spécial chargée d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants dans son rapport (A/55/297). Les victimes de sévices doivent recevoir des soins appropriés. Il convient de rendre hommage à l'UNICEF et aux autres institutions qui ont organisé des campagnes de sensibilisation du public en vue de lutter contre le trafic des enfants ou leur exploitation sexuelle à des fins commerciales. Il reste toutefois nécessaire d'adopter des lois fermes pour empêcher que les auteurs de ces crimes puissent tirer profit de leurs activités mais aussi de s'attaquer aux causes sociales, économiques et morales profondes de ce type d'activités.

49. **M. Alenezi** (Koweït) rappelle que des enfants continuent d'être en proie à la pauvreté, à des conditions économiques et sociales difficiles et aux conflits armés ou d'être exploités dans de nombreuses régions du monde, ce qui constitue une source de préoccupation majeure pour sa délégation. La protection des enfants relève à part entière de la responsabilité qui incombe aux Nations Unies de maintenir la paix et la sécurité internationales.

50. La Constitution koweïtienne reconnaît la famille comme étant l'élément de base de la société, et la législation nationale garantit la protection de la mère et de l'enfant. Le Koweït a signé la Convention relative aux droits de l'enfant en 1990 et l'a ratifiée en 1991, année à partir de laquelle l'ensemble des institutions koweïtiennes concernées ont décidé de faire du 1er octobre la Journée de l'enfant arabe. Le Koweït est fier d'être le pays arabe ayant obtenu l'indicateur du développement humain le plus élevé pour la deuxième année consécutive.

51. Le Koweït offre de multiples services et met en oeuvre de nombreux programmes à l'intention des enfants, notamment des services de santé gratuits et l'enseignement gratuit de l'école maternelle à l'université. Il a, en outre, mis en place plusieurs services de garderie d'enfants et programmes pour la mère et l'enfant ainsi que des services de santé prénatale et postnatale complets. Les familles qui ont des enfants nécessitant une attention particulière reçoivent un appui matériel et moral.

52. Dans le cadre de l'action menée en faveur des enfants, le Koweït a décidé de créer un conseil suprême chargé des questions relatives à l'enfant et à la famille, composé de représentants de différents ministères et d'autres organes gouvernementaux ainsi que de cinq experts nommés spécialement. Les recommandations formulées par ce conseil auront force exécutoire pour les ministères concernés.

53. Il est temps que la communauté internationale renouvelle l'engagement qu'elle a pris à l'égard de la mise en oeuvre des dispositions des instruments juridiques internationaux ayant trait à l'enfance si l'on veut protéger les enfants – et l'humanité tout entière – et leur offrir un avenir sûr. L'orateur attend donc avec intérêt la tenue, en 2001, de la session extraordinaire de l'Assemblée générale faisant suite au Sommet mondial pour les enfants.

54. **M. Boisson** (Monaco) dit que l'entrée en vigueur prochaine des deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, que Monaco a signés, devrait permettre d'accroître la protection juridique des enfants et des adolescents touchés par des conflits armés ou victimes de sévices ou d'exploitation sexuels. Le Rapporteur spécial chargée d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants a confirmé, dans son rapport riche d'enseignements (A/55/297), le rôle prépondérant que doivent jouer l'État et la famille en matière de protection des enfants face à ces violations ignobles. La famille représentant l'un des principaux facteurs de stabilité dans la vie d'un enfant, la violence dans la famille, de même que la pauvreté et le manque d'instruction, sont des catalyseurs de l'exploitation des enfants, qui sont des cibles faciles car ils recherchent ailleurs l'affection et la sécurité économique que ne leur procure pas leur foyer.

55. Un rapport de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur la violence et la santé, qui doit paraître prochainement, permettra sans doute au Rapporteur spécial de tirer des conclusions supplémentaires concernant ce problème. Dans ce combat en faveur des enfants, l'action des médias doit être privilégiée pour dénoncer le tourisme sexuel et les personnalités perverses qui se cachent derrière. L'étude devant être bientôt publiée sur le rôle du secteur privé et les décisions prises au Forum économique mondial de 1999 devraient permettre d'accroître la pression sur ceux qui continuent d'investir dans des pays faisant peu de cas des droits de

l'homme et des droits de l'enfant. Le renforcement de la législation et la mise en place de procédures judiciaires adéquates représentent également des mesures indispensables devant être prises pour lutter contre le trafic, l'exploitation sexuelle et le travail des enfants.

56. Il convient d'encourager les progrès accomplis, surtout lorsqu'il s'agit de pays qui doivent faire face à une situation économique difficile. La communauté internationale est consciente de la nécessité d'accroître l'aide au développement pour que tous les pays puissent se doter de structures sociales adéquates.

57. Le Programme pour les enfants touchés par la guerre, adopté récemment à la Conférence de Winnipeg, et ses évaluations ultérieures constitueront un outil efficace. Il est inadmissible que les enfants soient pris pour cible en période de guerre et que l'aide humanitaire ne puisse les atteindre. Là encore, le rôle des médias et du secteur privé doit être renforcé afin de faire pression sur les « faiseurs de guerre ». L'engagement du Conseil de sécurité à cet égard est indispensable. La coordination et la collaboration sur le terrain sont essentielles à la protection des enfants en temps de guerre.

58. Les taux élevés de transmission du VIH/sida en période de conflit ainsi que l'insécurité et la perte des repères habituels que sont la famille et l'école constituent les principales menaces pesant sur les enfants. Les besoins et les attentes spécifiques des adolescents, y compris leur participation au processus de paix et aux activités les concernant, doivent aussi être pris en compte sérieusement. Il convient également d'examiner plus avant les conséquences dévastatrices du trafic d'armes légères, notamment sur les enfants.

La séance est levée à 17 h 10.